

Arrêté temporaire de travaux
n° 23-AT-0842

Portant réglementation de la
circulation
avenue Pablo Picasso, rue
Paul Vaillant-Couturier et
avenue de la République
du 25/09/2023 au 06/10/2023

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Votre correspondant :

SERVICES TECHNIQUES
Direction INFRA -PL/DP
Tel : 01.47.29.50.50
Fax : 01.47.29.48.22

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger et le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

Considérant que l'entreprise CITEOS ELALE va procéder à la pose de banderoles avenue Pablo Picasso, rue Paul Vaillant-Couturier et avenue de la République,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation afin de maintenir la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 25/09/2023 et jusqu'au 06/10/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent avenue Pablo Picasso, dans le rond point de la place de la colombe, rue Paul Vaillant-Couturier, angle rue André Léo et avenue de la République, angle rue des Aubépines:

La circulation est interdite sur la file de circulation le temps de la pose des banderoles. La circulation est alternée par B15+C18 le temps de la pose des banderoles, si nécessaire. La circulation sera régulée et protégée par des hommes trafic.

Article 2 : Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par l'entreprise CITEOS ELALE, si nécessaire le renvoi des piétons sur trottoir opposé, s'effectuera par les traversées existantes.

Article 3 : Dans le cadre de ses interventions, l'entreprise veillera à minimiser la gêne à la circulation, notamment la circulation des transports en commun, en adaptant sa méthodologie (horaire, mesures mise en oeuvre) aux contraintes de circulation et à la nature des travaux à réaliser. En cas de non respect de cette clause, le présent arrêté sera abrogé.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par CITEOS ELALE.

Article 5 : Monsieur GUEUX (CITEOS ELALE) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



NANTERRE, le 21 septembre 2023
Maire de NANTERRE

Patrick JARRY

DIFFUSION:

Préfet

COMMISSARIAT DE POLICE

DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)

Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)

Monsieur GUEUX (CITEOS ELALE) patrice.gueux@citeos.com

Monsieur Sauvineau (service éclairage public) eric.sauvineau@mairie-nanterre.fr

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication